

# LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 11 Nivôse, an VII.

30 Décembre 1798



*Divisions intestines parmi les chefs qui gouvernent la Perse. — Détails présentés par M. Pitt dans la chambre des communes, sur les ressources de l'Angleterre et les moyens d'atteindre les fortunes particulières et les revenus de tout espace. — Assassins commis par les brigands dans les environs de Louvain. — Proclamation du gouvernement provisoire du Piémont. — Gouvernement provisoire établi à Rome par les Napolitains.*

## P E R S E.

*De Tauris, le premier vendémiaire.*

Baba-Kan, à peine délivré de son rival Aly-Mehamad-Kan, qu'il retient prisonnier, après lui avoir fait crêver les yeux, a trouvé un adversaire non moins formidable dans son propre frère, Konhec-Kan, qu'il avait établi gouverneur de Chiras. Celui-ci, après la défaite d'Aly-Mehamad-Kan, partit de Chiras avec un corps de troupes, & entra sans résistance dans Hispahan, où il se fit proclamer l'empereur.

Ainsi, la Perse agitée depuis près de cinquante ans, semble destinée à être long-tems encore le théâtre de dissensions intestines.

## I T A L I E.

*Extrait d'une lettre de Gènes, du 25 frimaire.*

C'est à tort qu'on a publié à Paris que le général Lapoye avait demandé au gouvernement ligurien pour sa table, 60,000 fr. par an. Le directoire exécutif autorisé par la constitution à nommer, en cas d'urgence, les généraux en chef, a, par son arrêté du 9 frimaire dernier, conféré le commandement des troupes figurionnes à ce général, vu le danger des hostilités dont étoient menacées les côtes de la Ligurie. Lapoye a demandé simplement les appointemens accordés au général Dessolles, qui commandoit avant lui les troupes françaises sur le territoire ligurien, & il n'y a eu à ce sujet aucune contestation. (Dessolles avoit 30,000 fr.)

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 22 frimaire.*

Dans la séance du 13 de ce mois, les négocians de Londres présentent une pétition, dans laquelle ils demandent une autorisation du parlement, pour faire construire des nouveaux bassins sur la Tamise : mesure dont ils attendent de grands avantages pour le commerce de Londres. Déposé sur le bureau.

M. Rose demande, par motion d'ordre, qu'il soit mis sous les yeux du parlement, 1°. un compte détaillé du produit de toutes les taxes pour l'année 1798; 2°. un tableau estimatif de la valeur totale des marchandises britanniques exportées pendant la même époque. — Adopté.

On a déjà imprimé le résultat de cette même séance où M. Pitt a présenté le tableau des ressources de l'Angleterre & le résumé de ses moyens pour atteindre toutes les fortunes particulières, & les revenus de toute espèce de négoce & d'industrie; mais sur une matière de cette

importance, de plus longs détails ne peuvent être sans intérêt.

« Avant de commencer, dit M. Pitt, l'énumération des objets sur lesquels doit se porter aujourd'hui toute notre attention, je pense qu'il est nécessaire de passer en revue la totalité des dépenses extraordinaires qu'exige le service de la présente année; ensuite on passera à la discussion des moyens applicables à ces besoins. A moins d'adopter cette méthode, il me seroit impossible de vous offrir les données indispensables pour éclairer votre jugement & démontrer la nécessité des mesures que j'ai à proposer à la chambre. Mon but est de lever dans le courant même de l'année, une partie considérable de ces subsides. Je ressens, néanmoins une vive satisfaction de pouvoir d'avance assurer la chambre, d'après un tableau comparatif entre le passé & le présent, que s'il est vrai que nos dépenses excèdent toutes celles des années antérieures, nos ressources se trouvent si vastes & si étendues, que notre pays est aujourd'hui placé dans une situation plus avantageuse & plus imposante qu'il ne l'a jamais été à aucune époque de notre histoire.

Je commence par le tableau de toutes les dépenses extraordinaires pour l'année de 1799; & je m'arrête d'abord à la marine.

La somme totale déjà votée pour les besoins de cette partie de la force publique se monte à 13,642,000 liv. sterling, somme à-peu-près équivalente au subside accordé, dans la dernière session, pour le même objet. J'ai le plaisir d'assurer la chambre que cette somme couvrira tous les besoins de la marine, sans qu'on ait besoin d'augmentation ultérieure dans le courant de l'année.

Après la marine se trouve l'armée. Nos dépenses dans cette partie ont déjà été évaluées à 8,340,000 livres sterling, indépendamment de l'artillerie, qui a été portée à 1,570,000 liv. st. Je dois y ajouter encore 2,060,000 liv. st. pour dépenses imprévues.

A la suite de ces deux grands objets sont les articles divers (*miscellaneous services*), dont les détails se trouvent dans les comptes déposés ici sur le bureau. Ils montent à 600,000 liv. st.

Ajoutons à toutes ces dépenses la somme de 200 mille liv. sterling, qui est tous les ans affectée à l'amortissement de la dette nationale, outre le million annuel appliqué au même objet. Il nous reste encore à porter en ligne de compte les sommes ordinairement accordées dans l'intention de remplir le déficit qu'il peut y avoir dans le produit des taxes, & pour acquitter les intérêts des emprunts.

de l'Echiquier, ou enfin destinés à payer les primes que l'on adjuge aux prêteurs qui s'empresstent de remplir les conditions de l'emprunt avant le terme convenu.

En récapitulant tous ces articles; nous trouvons :

Pour la marine . . . . .	13,642,000 liv. sterl.
Pour l'armée . . . . .	8,840,000
Pour l'artillerie . . . . .	1,576,000
Dépenses imprévues de l'armée . . . . .	2,000,000
Articles divers . . . . .	600,000
Fonds d'amortissement . . . . .	1,200,000
Pour déficit . . . . .	1,375,000

Total . . . . . 29,227,000 liv. sterl.

Ce total ne diffère guères du montant des dépenses extraordinaires de l'année qui va finir. Et quant aux moyens d'y pourvoir, on sent que d'éduction faite des ressources ordinaires applicables à tous ces objets, il faudra, pour trouver le reste, le prélever en totalité & dans le courant de l'année même, soit au moyen d'une taxe, soit au moyen d'un emprunt. Voilà donc la question principale qui nous reste à résoudre. C'est sur ce point que je dois fixer vos regards, attendu que c'est là la base entière du projet de finances & des nouvelles mesures que je vous soumets en ce moment ».

Ici M. Pitt entre dans quelques détails sur les ressources ordinaires qui restent encore à l'état pour faire face à une partie de ces dépenses de guerre; car il ne faut point perdre de vue que les 29 millions sterlings dont il est ici question, appartiennent à l'extraordinaire, & que le peuple anglais est grevé encore de taxes jusqu'à la concurrence d'une somme à-peu-près semblable pour acquitter seulement les dépenses ordinaires de l'état.

M. Pitt récapitule donc ce qui reste des ressources ordinaires: elles consistent en différents articles qu'il spécifie ainsi :

Taxe sur les terres & la drèche . . . . .	2,750,000 liv. sterl.
Loterie . . . . .	200,000
Produit du fond consolidé . . . . .	1,500,000
Taxe sur les exportations & importations . . . . .	1,700,000

Total . . . . . 6,150,000 liv. sterl.

Voilà donc ce qui se trouve à la disposition du gouvernement pour faire face aux dépenses extraordinaires. On voit que, pour combler ce gouffre, il manque encore plus de vingt-trois millions sterlings. C'est cette somme qu'il faut prélever ou par une taxe additionnelle, ou par un emprunt.

Le chancelier de l'échiquier rappelle au parlement que, lors de la dernière session, on avoit établi en principe de n'emprunter que le moins possible; & dans les cas où l'on seroit forcé d'avoir recours aux emprunts, on étoit convenu de créer des impôts suffisans pour en liquider la totalité, au bout d'un tems déterminé. C'est d'après ces espérances que, dans la dernière session, on avoit consenti au triplement des *taxes assises* (*assessed taxes*). Mais quoique le produit de ces taxes ait répondu à l'attente publique, l'expérience a démontré que beaucoup de personnes ont trouvé moyen de s'y soustraire par de fausses déclarations. Il faut donc remplacer cet impôt par quelque autre taxe plus égale dans sa répartition, plus générale dans ses effets, par un impôt qui porte également sur les revenus de toute espèce.

Après avoir montré ainsi la base de son projet, M. Pitt fait connoître dans quelles proportions il s'est déterminé à asséoir la taxe. Ce projet consiste à prélever dix pour cent de tous les revenus de 200 liv. sterl. & au-dessus; les rentes au-dessous de 200 liv. sterl. jusqu'à 60 inclusivement, seront aussi affectées à cet impôt, mais avec des proportions moins fortes.

Quant à la manière de lever cette taxe, il sera déposé chez tous les individus un bordereau qu'ils seront tenus de remplir, en designant la somme exacte de leurs revenus, dont ils doivent aussi indiquer les sources, soit qu'ils viennent des fonds publics, de possessions territoriales, de rentes de maisons, du commerce, d'une profession quelconque, &c. . . .

Ces bordereaux ainsi remplis; seront soumis à l'inspection d'un bureau de commissaires nommés sur les lieux. Ce seront les mêmes qui ont déjà rempli ces fonctions dans la répartition des *taxes assises*. Toutes les fois qu'il paroitra à quelqu'un de ces commissaires que le contribuable a fait une fausse déclaration, l'individu soupçonné sera tenu de répondre, devant les commissaires, sous la foi du serment. On ne sera point forcé néanmoins de répondre à toutes sortes de questions, ni de produire ses registres ou livres de recettes & de dépenses; mais tout individu qui refusera de répondre à des questions jugées convenables, sera taxé au gré des commissaires. Une fausse déclaration sera regardée comme un acte de parjure & poursuivie comme telle. Enfin il y aura un bureau supérieur de commissaires, devant lequel on pourra appeler des décisions de bureaux subalternes.

A la suite de cette explication sur la manière de procéder dans la répartition de la taxe, Pitt considère le but où doivent atteindre tous ces calculs & les moyens de le réaliser. Il sonde les bases sur lesquelles doit porter tout le poids de cette taxe immense. Il dévoile enfin le tableau qu'il s'est fait dans son esprit de tous les revenus possédés par les habitans de la Grande-Bretagne.

Du 27 frimaire. — Les 3 pour cent sont à 54  $\frac{1}{2}$ .

Un courrier, arrivé de Vienne, a apporté la nouvelle des (prétendus) échecs de Buonaparte. Il étoit parti de Vienne le 15 frimaire. Point de détails.

Les amiraux Duncan & Oslow étant malades, ils sont remplacés devant le Texel par l'amiral Diskou. Cette flotte est de deux vaisseaux de 74; six de 64, & sera renforcée par six vaisseaux russes & deux frégates.

Thomas Grenville, frere du ministre, est parti pour une mission à Vienne, de là à Pétersbourg, & puis à Berlin. C'est un négociateur médiocre & qui ne réussira pas, comme il en est chargé, à entraîner de force le roi de Prusse dans la coalition.

## REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Extrait d'une lettre de Zurich, du 2 nivôse.

Le général Massena est ici. Il va faire sous peu une tournée générale, pour visiter toutes les positions prises par l'armée française en Helvétie. On attend aussi le général en chef Jourdan, qui s'arrêtera quelque tems en Suisse. Cette armée reçoit encore beaucoup de renforts venant des départemens français sur le Rhin, & de l'intérieur de la république. Il arrive en outre des conscrits en grand nombre.

Quelques demi-brigades du corps d'armée qui se trouve en Suisse, sont parties pour l'Italie. Elles passent par le Saint-Gothard, mais ce passage commence à devenir dan-

sercux, vu la quantité considérable de neige qui est tombée depuis quelque tems.

Les Autrichiens qui sont toujours dans le pays des Grisons, ont reçus quelques renforts, & augmenté leurs postes stationnés sur les frontières de notre république. Cependant on n'observe parmi eux, jusqu'ici, aucun préparatifs hostiles. Le général autrichien Bellegarde, est reparti de Coire pour Inspruch. C'est le général Aussenberg qui a pris à sa place le commandement en chef.

Le général Keller sera nommé commandant du nouveau corps auxiliaire pris dans l'armée helvétique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Moulins, le 5 nivôse.

« Je ne sais si l'on s'occupe encore clandestinement de revenir sur la loi du 22 floréal dernier, relative aux élections de l'an 6, ou si les individus exclus par cette loi conservent encore l'espérance de rentrer au corps législatif.

» Quoi qu'il en soit, j'ai vu, ces jours derniers, une lettre d'un membre actuel du conseil des anciens à un autre nommé en l'an 6, mais dont l'élection a été annullée par la loi du 22 floréal, commençant par ces mots : *Mon cher collègue* ».

Nota. *L'Ami des Loix* qui rapporte cette lettre, en garantit l'authenticité, & en conserve l'original.

De Bruxelles, le 7 nivôse.

Des bandes de rebelles, composées de soixante-dix à quatre-vingt hommes armés, ont paru depuis plusieurs jours dans quelques villages à un myriamètre et demi de cette commune. Ces bandes viennent par les bois dans les lieux où il n'y a point de troupes : les individus qui les composent se livrent aux plus affreux excès envers les fonctionnaires publics dévoués au gouvernement républicain, notamment quand ils sont nés français. Ces scélérats ont encore fusillés trois fonctionnaires dans les cantons ruraux entre cette ville et Louvain. Ils tâchent aussi de se recruter des jeunes gens de la première classe de la conscription militaire, en employant tour-à-tour la force et la séduction. Des détachemens de cavalerie et d'infanterie sont successivement partis de Bruxelles pour se rendre dans les lieux où les rebelles se montrent le plus fréquemment. Du côté de Hasselt, on apprend que divers détachemens de rebelles ont encore été taillés en pièces. La rigueur du froid empêche seule nos troupes d'achever leur entière destruction.

D'après des ordres du directoire, communiqués aux administrations centrales de nos départemens, toutes les communes qui sont en arriere pour le paiement des contributions & où les conscrits refusent de se rendre aux armées, seront mises à exécution militaire. Le général Colaud, commandant en chef dans les neuf départemens réunis, a déjà pris ses mesures pour secourir les intentions du gouvernement.

C'est aujourd'hui que tous les conscrits de la première classe de cette commune sont appelés pour la dernière fois à se rendre dans la cour de l'administration centrale : ils y seront passés en revue. Le 10 de ce mois est le terme fatal pour ceux de nos départemens qui n'auront pas fait constater légalement leur présence aux armées : passé cette époque, ils seront inscrits sur la liste des émigrés, et leurs biens seront confisqués.

Le quartier-général de l'armée de Mayence a quitté Averboden le 28 frimaire.

On mande de Coblentz que le général Dallemagne vient

d'annoncer publiquement qu'il avait des avis très-certains que la garnison d'Ehrenbreistein se trouveroit obligée de capituler avant peu. En attendant, le blocus en est plus resserré que jamais.

Le froid a été si extrême les deux dernières nuits, que sept à huit individus en sont morts dans cette commune. Quelques sentinelles ont aussi été trouvées mortes à leurs postes sur les remparts.

DE PARIS, le 10 nivôse.

Le général Bruue a reçu l'ordre, il y a quelques jours, de se rendre de suite en Hollande, pour y prendre le commandement des troupes françaises. Il a passé à Bruxelles le 7 nivôse.

— Il y a beaucoup de mouvement dans l'armée de Mayence. Une partie des troupes que nous avions sur la rive droite du Rhin a repassé ce fleuve. Six demi brigades ont reçu ordre de le remonter pour se rendre en Suisse, & de là en Italie.

— On travaille avec beaucoup d'activité à raser les fortifications de Mannheim.

— On a parlé, ces jours derniers, de l'évacuation de Livourne par les Napolitains. Cette nouvelle étoit prématurée. Mais quels que soient les événemens & les moyens, nous avons des raisons de croire que ce port ne sera pas long-tems en leur pouvoir.

Au reste, les vaisseaux anglais qui y avoient débarqué les Napolitains l'ont quitté. Il n'y restoit qu'une frégate pour fermer la rade.

Cependant si l'on ajoutoit foi à une lettre de Francfort, en date du 4 nivôse, un traité seroit conclu entre la Toscane, Naples & l'Angleterre. (*Nouvelle très-douteuse.*)

— En quittant Turin, le roi de Sardaigne a pris la route de Parme, conformément à la convention qui avoit été faite avec lui.

On répand le bruit, peu vraisemblable, que les Sardes n'ont pas voulu le recevoir dans l'isle qui lui est laissée.

— Notre armée commence à ressentir les avantages de la conquête du Piémont. On y a déjà levé des contributions qui ont facilité les moyens de pourvoir à ses besoins.

On remarque qu'il y a beaucoup moins de désertion dans les troupes piémontaises, depuis qu'elles sont incorporées aux nôtres.

Le gouvernement provisoire a publié une proclamation portant que tous les titres & toutes les distinctions sont abolis ; qu'on n'emploiera plus d'autre qualification que celle de *citoyen* ; que néanmoins les anciennes loix resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre ; que les tribunaux & les corps administratifs continueront leurs fonctions ; & que leurs rapports avec le nouveau gouvernement seront provisoirement les mêmes qu'avec l'ancien. Des municipalités sont établies à Turin & dans les autres villes du Piémont.

— Les Napolitains aussi-tôt après leur entrée à Rome, y ont aussi formé un gouvernement provisoire, composé des ci-devant princes Borghèse & Gabrielli, & des ci-devant marquis de Massini & Ricci. Tous les arbres de la liberté y furent coupés. Tout annonce qu'ils ne tarderont pas être replantés.

— Des lettres récentes d'Italie portent que le roi de Naples avoit écrit au pape pour l'inviter à se rendre à Rome avant les fêtes dites de Noel, & que le saint-pere

LIBRARY  
U of T

se disposoit à ce voyage qui, s'il a eu lieu, pourra tourner fort mal pour lui.

— Nos troupes sont toujours restées maîtresses du château Saint-Ange. Le roi de Naples n'a pas osé en faire le siège, & a voulu faire croire que c'étoit dans la crainte que les merveilles de Rome ne fussent endommagées par le canon.

Lorsqu'on a appris à Milan la déclaration de guerre du roi de Naples, le ministre de cette cour y a été assigné dans sa maison; une garde a été mise à sa maison.

— Le général Lahoz qui, il y a quelques mois, avoit reçu ordre de quitter Paris, & qui avoit été destitué en arrivant à Milan, est remis en activité par le directeur cisalpin; il commandera un corps de troupes cisalpines qui se porte vers Modène.

— On sait aujourd'hui que l'amnistie générale, étendue à tous les partis dans la république batave, a été accordée sur la demande formelle du ministre français Lombard (de Langres). La lettre qu'il a écrite à ce sujet est publique, & pleine de sagesse & de raison.

On assure que cette mesure a produit les plus heureux effets, & que, depuis qu'elle a été adoptée, tout est parfaitement tranquille dans la république batave.

— Le peuple Batave est dans ce moment réuni en assemblées primaires pour choisir des électeurs, chargés de nommer les administrations départementales.

Les membres des deux chambres bataves ont pris leur nouveau costume, qui consiste en un habillement noir, sans aucune distinction.

— Un juif, nommé Bénédicte Elias, est mort dans la ville de Lewarden, à l'âge de 103 ans. Il ne s'étoit jamais servi de lunettes. Il étoit graveur, & a encore gravé un cachet de cuivre, huit jours avant sa mort.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, le 19 frimaire, an 7.

*Le ministre de la police aux administrations centrales de département.*

Plusieurs administrations m'ont consulté, citoyens, sur les questions de savoir si elles avoient le droit de limiter, dans les passe-ports pour l'étranger, la durée du séjour que les porteurs pourront y faire, & quelles sont les mesures à prendre par ceux-ci pour rentrer en sûreté, après le terme fixé dans leur passe-ports.

Il n'y a pas de doute que les administrations centrales, auxquelles la loi donne le droit d'accorder ou de refuser des passe-ports pour l'étranger, ont la faculté de limiter le délai dans lequel les individus qui en sont porteurs sont tenus de rentrer sur le territoire de la république.

Cependant, dans le cas où des circonstances forcées les obligeroient à prolonger leur absence, ils doivent en soumettre les motifs aux ministres ou agens de la république française dans les pays où ils se trouvent retenus; et ceux-ci, après avoir vérifié l'exactitude des faits allégués, peuvent leur accorder, s'ils jugent les raisons légitimes, la permission de rentrer en France, sans aux autorités chargées de statuer sur les questions d'émigration, à y avoir tel égard qu'il appartiendra.

Signé, DUVAL.

RESPECT A LA PROPRIÉTÉ.

*Le citoyen Bernardin de Saint-Pierre, au rédacteur du Publiciste.*

*Au palais national des sciences et des arts, ce 9 nivôse, an 7.*

Citoyen, je vous prie d'insérer dans votre journal ami de la justice & de la vérité, une réclamation qui intéresse tous les gens de lettres, parce qu'il s'agit du brigandage des contrefaçons.

Beaucoup de personnes se plaignent d'avoir acheté des *Etudes de la Nature* de divers formats, portant au titre mon nom & celui de Didot jeune, mon ancien imprimeur-libraire, lesquelles ne sont que des contrefaçons plus ou moins altérées. Il y en a une, outre autres in-8°, qui porte à la vérité une permission de vendre, signée de moi, & qui n'en est pas moins fautive. C'est un piège que mes ennemis m'ont tendu, & dans lequel je suis tombé. Son éditeur proposa à un de mes libraires de la lui vendre ou de m'en céder une partie si je lui en permettois le débit. Pillé par une foule de voleurs, je fus charmé d'en trouver un qui eût une espèce de conscience, & j'acceptai sa proposition sans autre examen. Mais celui-ci, encore plus coupable que les autres, avoit retranché de son édition plus de 100 pages essentielles à ma *Théorie des Marées*. Ainsi, d'intelligence avec mes ennemis, il avoit trouvé plus court d'en supprimer les preuves que d'y répondre.

Je sais bien que de bonnes ames publient par-tout que mes livres sont trop chers, qu'ils renferment une physique détestable qui les force de maudire mon talent digne de Virgile, s'il n'étoit rempli de venin; qu'il y a de la certitude des sciences que j'obscurcis.... Mes ennemis se calmeront s'ils considèrent que mes livres sont de l'imprimerie de Didot plus chère que les autres; qu'ils renferment des gravures de Moreau le jeune, un grand tiers plus d'impression & du papier d'une meilleure qualité que les volumes ordinaires du même format; qu'enfin les opinions sont libres en physique, & qu'il est plus aisé de répondre aux injures par des injures que par des raisons.

Cependant, comme il y a des lecteurs qui croient que leur conscience est engagée à acheter des contrefaçons parce qu'ils dépourvoient un citoyen de sa propriété, je leur déclare que je n'ai point fait imprimer mes *Etudes de la Nature* sous d'autre format que l'in-12, excepté *Paul et Virginie* & la *Chaumière Indienne* in-18, sur divers papiers; & qu'enfin je n'en ai conté la vente, depuis plus de six mois, qu'aux seuls libraires Debare l'aîné, Cronlebois, Détéville, & Merlin, quai des Augustins.

J'ai cru cette déclaration d'autant plus nécessaire, que d'honnêtes gens, préposés à l'instruction de la jeunesse, donnent à leurs élèves pour récompenses des ouvrages contrefaits, sans doute faute de réflexions. J'en aurois moi-même trop à faire à ce sujet. Il me suffit de dire que j'ai été invité un jour à une distribution de prix, présidée par un ministre qui en faisoit les frais, dans une maison d'instruction nationale, où l'on m'avoit réservé l'honorable fonction d'embrasser conjointement avec lui tous les vainqueurs. Quelle fut ma surprise lorsque j'en vis plusieurs sortant de mes bras, emporter au bruit des applaudissemens de toute l'assemblée, pour prix de morale & de vertu, mes *Etudes de la Nature* contrefaites!

Je suis cependant un père de famille vivant en grande partie du fruit de mes travaux, quoiqu'en ait dit la calomnie, qui me suppose riche pour me ruiner plus à son aise. De vicieux abus ne peuvent subsister long-tems. J'ai oui dire que le ministre actuel de l'intérieur, si ami des lettres & de ceux qui les cultivent, devoit écrire une circulaire aux administrateurs & professeurs de toutes les écoles nationales pour leur défendre de donner des contrefaçons en récompense à leurs élèves, & pour qu'ils les leur interdisent même dans les livres classiques. J'espère aussi que le gouvernement garant à tous les citoyens de leur propriété, & qui a versé tant de faveur sur les gens de lettres, arrêtera enfin le brigandage audacieux des contrefacteurs, qui en entraîneroit infailliblement la ruine avec celle de la littérature, des arts & des artistes, & ce qui y a de pis, celle de la morale publique & privée.

Salut & fraternité,

Signé, BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.

A. FRANÇOIS.